

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un le-vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale avec l'accord de la préfecture, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIEN, Mme TOUATI-BERTRAND, M. OMEYER, Mme LE JOUBIOUX, Mme RENARD, M. QUILLIEN, Mme GOHIER, Mme LAMOUREUX, Mme BASTILLE, M. JADE, M. DUFOUR, M. NICOLAZO, Mme OLLIVIER.

Secrétaire de séance : M JADE.

Le PV du conseil municipal du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021-07 - FIXATION DES TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. MOUSSET

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 15 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **NE PAS PROCEDER** à l'augmentation des taux des impôts communaux pour l'année 2021
- **APPROUVER** les taux de la façon suivante :
 - Taxe habitation = 7.27 %
 - Taxe foncière bâtie = 14.24 %
 - Taxe foncière non bâtie = 30.56 %

2021-08 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. MOUSSET

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 15 février 2021,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget principal totalise 1 001 880.00 €.

1-Les recettes de fonctionnement :

Dans le détail, ces recettes sont constituées des postes suivants :

- Dotation, Subventions et participations

L'ensemble constitué par la Dotation Forfaitaire et la Dotation de Solidarité Rurale, prévu au chapitre 74, est estimé à 102 250 €. La notification officielle sera connue en mai 2021.

- Impôts et taxes

Sans augmentation des taux, le produit des contributions directes 2021 est estimé à 645 000 €, compte tenu des facteurs d'évolution de la base imposable physique (constructions nouvelles et extensions de constructions) et de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

L'attribution de compensation est estimée à 15 000 €. La dotation de solidarité communautaire est inscrite au budget 2021 pour un montant de 37 000 €.

La taxe afférente aux droits de mutation est estimée à 45 000 €.

- Atténuations de charges

Depuis 2018, ces atténuations n'intègrent plus les remboursements effectués par les 3 budgets annexes pour les charges de personnel.

Un montant de 1 500 € est inscrit au titre de remboursement d'arrêts de maladie d'agents titulaires par le CIGAC.

- Autres ressources : produits des services, autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont estimés à 102 000 €. Ils comprennent les revenus des logements communaux (y compris les anciens gîtes communaux), ainsi que les locaux professionnels de la Maison de santé, et les deux logements sociaux à l'étage de la maison de santé. Ces produits intègrent également un versement de 50 000 € du budget camping (comme en 2020).

2-Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont budgétées à hauteur de 745 207.40 € hors opérations d'ordre (virement à la section d'investissement pour 256 672.60 €).

Les différents postes sont détaillés ci-après.

- Les charges à caractère général

Elles sont prévues en augmentation par rapport au budget 2020 avec un crédit de 265 485.40 €.

- Les charges de personnel

Elles sont estimées à 326 100 € pour 2021.

- Les autres charges de gestion courante

Ces charges sont estimées à 117 650 €. Elles comprennent les indemnités aux élus, et les cotisations sociales dues sur ces indemnités. La contribution au service incendie (art 6553) s'élève à 24 000 €. La contribution aux organismes de regroupement (art 6554) est évaluée à 11 000 € (PNR et démoustication). L'enveloppe prévisionnelle de subventions à attribuer aux associations et le crédit d'aides sociales est estimée comme pour 2020 à 13 000 €.

- Les charges financières

Les charges financières ont été calculées à 29 000 € sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014, et sur la base des tableaux d'amortissement relatifs aux deux nouveaux prêts contractés en 2017 pour la maison de santé, les logements locatifs et Espace Pierre DERENNES.

Section d'investissement :

1-Les recettes d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement du budget principal totalisent 2 101 624.48 €.

La dotation du FCTVA est estimée à 50 000 €. Elle est calculée sur les dépenses d'investissement éligibles sur l'exercice 2019.

L'estimation de la taxe d'aménagement est proposée à 60 000 €.

Les subventions sur les dépenses d'équipement sont estimées à 312 258 € (DETR et PST pour la salle polyvalente, GMVA pour l'église).

Pour équilibrer le besoin de financement, il est nécessaire de programmer un montant global d'emprunt de 163 327.40 €.

2- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses de remboursement du capital des emprunts sont prévues à 160 550 €. Elles ont été calculées sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014, et sur la base des tableaux

d'amortissement relatifs aux prêts de la maison de santé et des deux logements locatifs et il a été ajouté l'emprunt 1 200 000 € fait pour la construction de la salle polyvalente.

Pour les immobilisations incorporelles en chapitre 20, les dépenses sont estimées à 140 000 €. Les principaux investissements sont :

- 50 000 € pour des frais d'étude pour la révision du PLU.
- 17 000 € pour la révision de la stratégie de communication et les outils de communication.
- 8 000 € pour l'analyse des besoins sociaux.
- 5 000 € concessions et droits similaires pour la licence de l'application JVS Mairistem
- 60 000 € d'aides pour la construction des logements sociaux du Domaine de Keraroché et du BOIS DE LA SALLE.

Pour les immobilisations corporelles en chapitre 21, les dépenses sont estimées à 539 200 € TTC. Les investissements sont :

- acquisition des terrains cadastrés AM212 et AM213, situés aux Fosses, impasse de Bourgogne, classés en zone NL du PLU pour un montant de 18 000 € pour le projet de terrain de camping-cars (+ 2 000 € de frais de notaire).
- Acquisition d'un terrain derrière le cimetière pour une extension du cimetière actuel (20 000€).
- Acquisition d'un terrain derrière l'école pour de la réserve foncière (montant d'estimation des Domaines de 260 000€).
- Création de cheminements doux : 50 000€.
- Travaux de rénovation et d'aménagement dans la mairie : 50 000€.
- Achat d'un camion pour le service technique (en remplacement du camion benne MERCEDES) : 35 000€.
- Changement de la porte du préau de l'école : 5 000 €.
- Travaux de réfection des bâtiments communaux pour un montant global de 25 000 € TTC dans le cadre de l'ADAP et des besoins de rénovation globale
- acquisition de matériel signalétique pour les voies communales : 5 000 € TTC
- rénovation du réseau d'éclairage public et extension de réseau électrique pour un montant global de 5 000 € TTC
- acquisitions de mobilier divers pour un montant de 2 000 € TTC

Pour les immobilisations en cours en chapitre 23, les dépenses sont estimées à 1 211 874.48 € TTC. Les nouveaux investissements sont :

- travaux de voirie :
80 000 € TTC
- acquisition et installation de ruches :
8 000 € TTC
- construction de la salle polyvalente :
1 123 874.48 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2021 de la commune :

	Dépenses en TTC	Recettes en TTC
Fonctionnement	1 001 880.00	1 001 880.00
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	256 672.60	
Investissement	2 101 624.48	2 101 624.48
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		256 672.60

2021-09 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE CAMPING :

Rapporteur : Mme TOQUER

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 février 2021,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget camping totalise 159 969.40 €.

Pour l'exercice 2021, les autres charges de gestion courantes sont budgétées à 50 500 € avec un reversement au budget principal de 50 000 €, comme en 2020.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget camping totalise 210 989.14 €.

Les principaux investissements sont :

- Plantation d'arbres : 1 000 € HT
- Installation générale et aménagement divers : 167 000 € HT :
 - Création d'une pergola, d'un carport et ravalement de la façade pour 17 000 €.
 - Aménagement de la zone pour camping-cars (les terrains cadastrés AM212 et AM213, situés aux Fosses, impasse de Bourgogne) 150 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité – 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (P. OLLIVIER et F. NICOLAZO) de ses membres présents ou représentés, d'adopter le budget primitif 2021 du camping:

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	159 969.40	159 969.40
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	20 989.14	
Investissement	210 989.14	210 989.14
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		20 989.14

Annexe : Budget annexe camping 2021

2021- 10 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET ANNEXE POSTE AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme TOQUER

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 février 2021,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget poste avitaillement totalise 149 038.90 €.

Pour l'exercice 2021, il est nécessaire de prévoir des dotations aux amortissements pour un montant de 8 835 € en dépenses (liées aux travaux de réhabilitation 2015), et également une quote-part des subventions d'investissement en recettes pour un montant de 2 000 € (liée à la subvention du Conseil Départemental).

Dans les charges à caractère général, le principal poste de dépenses lié aux approvisionnements de carburants a été budgété pour un montant de 121 803.16 €.

Pour les recettes de fonctionnement, la vente des carburants a été budgétée à hauteur de 120 000 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget poste avitaillement totalise 24 400 €.

Le remboursement du capital pour l'emprunt souscrit en 2015 est inscrit pour un montant de 8 200 €.

Les principaux investissements programmés pour 2021 portent sur :

- Acquisitions de matériels pour complément ou remplacement de pièces défectueuses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2021 du poste d'avitaillement :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	149 038.90	149 038.90
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	3 450.74	
Investissement	24 400	24 400
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		3 450.74

Annexe : Budget annexe poste avitaillement 2021

2021- 11 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

Rapporteur : M QUILLIEN

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 février 2021,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget mouillages totalise 61 644.82 €.

Pour l'exercice 2021, les charges à caractère général sont estimées à 23 158.35 €. Les autres charges de gestion courante sont budgétées à 13 200 €.

Les produits des services sont estimés à 41 600 € suite à une augmentation des redevances de + 5 % selon les tarifs 2021 (délibération du conseil municipal en date du 21.01.2021).

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget mouillages totalise 18 951.47 €.

Le remboursement du capital pour l'emprunt souscrit en 2016 est inscrit pour un montant de 7 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2021 des mouillages :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	61 644.82 €	61 644.82 €
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	12 436.47 €	
Investissement	18 951.47 €	18 951.47 €
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		12 436.47 €

Annexe : Budget annexe mouillages 2021

2021- 12 -ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Rapporteur : Mme TOQUER

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget lotissement totalise 98 500 €.

Les charges à caractère général sont estimées à 98 500 € et intègrent 60 000 € de frais d'équipement, 3 000 € d'études (pour le dépôt du permis d'aménager) et 30 000 € de travaux de viabilisation.

Section d'investissement :

Le financement de l'opération est programmé par une avance remboursable du budget principal pour un montant de 93000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2021 du lotissement :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	98 500 €	98 500 €
Investissement	93 000 €	93 000 €

Annexe : Budget annexe lotissement 2021

2021-13- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme TOQUER

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 février 2021,

L'attribution se fera en deux temps pour les associations parcaises suivant l'évolution des mesures gouvernementales.

ASSOCIATIONS	2020	2021
	montant voté	montant proposé
AUPE	300	150
AUTOUR DU JARDIN	0	150
LES SALTIMBANQUES	500	200
Collège Ste MARIE (9 élèves)	100	100
Collège de RHUYS (33 élèves)	400	400
FNACA	100	100
UFAC	100	100
UNACITA	100	100
POMPIERS	50	100
SAUVETAGE EN MER ARZON	200	200
SAUVETAGE EN MER DAMGAN	500	500
ASSOCIATION DES FAMILLES DE KERBLAY	60	60
BANQUE ALIMENTAIRE	-	300
RESTO DU CŒUR	300	300
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100	100
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	200	200
ASSO AFSEP	-	100

REVES DE CLOWN	100	100
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	-	100
SPA	-	100
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	-	100
BAGAD DE RHUYS	100	300
ASSOCIATION DE CHASSE	400	200
TOTAL DES DEMANDES		4 060 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** le programme des subventions aux associations pour l'exercice 2021 suivant le détail présenté ci-dessus.

2021-14- MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Rapporteur : M MOUSSET

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5

VU la délibération approuvée par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération le 7 septembre 2020 sur la modification de ses statuts et l'annulation de celle-ci le 17 décembre 2020.

VU la nouvelle délibération du 17 décembre 2020 sur la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

La dernière modification statutaire approuvée par délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2020, a permis d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération ne comportait pas d'éléments concernant une modification de la compétence « documents d'urbanisme », mais reprenait la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT s'agissant des compétences obligatoires : « 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Cette rédaction, telle qu'inscrite au sein de la compétence obligatoire, semble, en effet, perçue comme contradictoire aux délibérations des communes s'opposant au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. Pour autant, la modification des statuts engagée n'avait pas pour volonté de remettre en cause la possibilité pour chaque commune de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des collectivités territoriales, les statuts seront proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Statuts de GMVA

2021-15 - CONVENTION DE REGIE INTERESSEE POUR LE CAMPING

Rapporteur M CRESPIN

M. CRESPIN présente le projet de convention de régie intéressée pour la gestion des droits du camping. Elle prévoit une durée de deux ans avec une possibilité de résiliation au cours de la période.

VU les dix candidatures reçues pour la saison 2021 et 2022, suite à l'avis presse publié dans la revue spécialisée « L'officiel des terrains de camping » en décembre 2020.

VU l'étude des candidatures par la commission camping le 11 janvier,

VU les entretiens effectués avec les trois meilleures candidatures le jeudi 28 janvier 2021 et le lundi 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- RETENIR la candidature de Julie MILLOT comme régisseur du camping municipal et Mathieu PICARD comme régisseur suppléant ;
- AUTORISER le maire à signer la convention de régie intéressée avec Julie MILLOT et Mathieu PICARD.

Annexe : Convention Camping

2021-16 - ADHESION A L'ASSOCIATION BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mme TOUATI BERTRAND

Madame Touati-Bertrand expose que la présente adhésion à l'association Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable a pour objet de promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Bretagne rurale et urbaine.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 170 communes et 3 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique. Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...).
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, etc.
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

Les salariés du réseau sont des animateurs et des transmetteurs de l'expertise des élus "qui ont déjà fait". C'est une contribution spécifique qui s'articule avec celles des partenaires habituels des collectivités (ALEC, CAUE, EPF...). Cette complémentarité vaut aussi à l'échelle plus large : le réseau BRUDED privilégie les partenariats pour ses actions et il s'implique régulièrement dans celles des autres acteurs des territoires.

Pour faire partie de l'association, la commune devra souscrire un bulletin d'adhésion et avoir acquitté une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de 380.10 € (soit 0.30 € par habitants / 0.30 € x 1267 habitants au 01/01/2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- D'ACCEPTER l'adhésion à l'association Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.

Annexe : Statuts de l'association BRUDED et bulletin d'adhésion.

DECISIONS DU MAIRE

Sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération N° 2020-27 en date du 28 mai 2020, le Maire a pris les décisions suivantes :

Date des décisions	Objet
12.02.2021	Suite à la consultation: attribution du marché de la révision de la communication communale à l'entreprise Studio HLG pour un montant de 9 040 € HT soit 10 848 € TTC.
12.02.2021	Suite à la consultation: attribution du marché portant création de cheminements doux à l'entreprise GAUGENDAU pour un montant de 15 300 € HT soit 18 360 € TTC.

➤ **Le prochain conseil municipal se déroulera le :**

Jeudi 8 avril 2021 à 18h30.

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.